



## **Règles du transport en commun**

Voici un rappel de quelques règles concernant le transport en commun;

Le titre de transport est obligatoire pour monter dans l'autobus.

Il est interdit de se bousculer lors de la montée et de la descente du véhicule.

Il est interdit de courir dans l'autobus.

Il est interdit de courir après le véhicule.

Il est interdit d'adopter tout comportement ayant pour effet de gêner ou d'entraver la libre circulation de personnes, notamment en s'immobilisant, en rôdant, en flânant, en déposant ou en transportant un sac, un contenant ou un autre objet.

Il est interdit de crier, de chanter, de chahuter, de clamer, de flâner, de se livrer à une altercation ou à toute autre forme de tapage ou de manifestation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le <https://www.sts.qc.ca/> sous la rubrique soutien/sécurité et règlements.